



DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CE11-3160-SI-2954  
DIMENC

*Le Directeur.*

Nouméa, le 26 juil. 2011

à

Monsieur le gérant de la  
Société CARDAN SERVICE SARL  
BP 27104  
98863 Nouméa Cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n°CE11-3160-001577/TDESI\_0693  
Référence : Courrier relatif à votre déclaration concernant l'exploitation d'un Atelier  
mécanique – commune de NOUMEA  
Pièce jointe : Délibération 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis votre déclaration concernant  
l'exploitation d'un Atelier mécanique situé 54 rue Auer Ducos Nouméa Zi ducos –  
commune de NOUMEA.

D'après les éléments d'appréciations fournis et conformément au code de  
l'environnement de la province sud modifiée, votre exploitation n'est plus classée au regard  
de la nomenclature inscrite à l'article 412-2 du code susvisé.

Cependant, pour que l'impact de votre activité de mécanique sur l'environnement reste  
faible, il serait opportun de suivre les prescriptions fixées par la délibération n°707-  
2008/BAPS du 19 septembre 2008, ci-jointe.

En conséquence, cette installation ne relève pas de la réglementation relative aux  
installations classées pour la protection de l'environnement, mais est susceptible de relever  
de la police du Maire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées  
  
Justin PILOTAZ  
DIMENC  
REPUBLIC FRANCAISE  
GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE